Adoption de la politique CAFI relative à la budgétisation des projets

Adoptée par courrier électronique le 26 septembre 2023

EB.2023.22

Considérant :

- La décision EB.2023.03 qui approuve la dernière version du Manuel des opérations de CAFI, lequel regroupe les procédures relatives à la préparation des programmes et projets ainsi qu'à l'établissement des rapports.

- La section 3.10 de l'accord-cadre, qui fixe à 7 % le plafond budgétaire des coûts indirects pour les NUNO.

- La section 2.9 du protocole d'accord type, qui fixe le plafond budgétaire des coûts indirects à 7 % pour les PUNO.

Le Conseil d'Administration :

1. Approuve la politique relative à la budgétisation des projets.

2. Demande au Secrétariat CAFI :

   2.1. D'ajouter cette politique en tant qu'annexe 14 au manuel des opérations ;

   2.2. D'organiser la mise en œuvre de cette politique et de rendre régulièrement compte au Conseil lors de ses réunions (deux fois par an).